



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Délibération N°37/2023

Création d'un emploi permanent de chef de service séniors/handicap

411

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le dix-neuf juin 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Carine GENTIL, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME, Yucel KISA, Christine PICARD, Sophie WILLEMIN, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du comité sociale territorial réuni le 9 juin 2023 ;

Considérant la réforme de financement des Services de Soins Infirmiers A Domicile et la création des services d'autonomie à domicile votée lors du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022 qui affiche la volonté de la restructuration de l'offre de services à domicile en rapprochant ou fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges ;

Il convient, pour répondre à ces enjeux, de repenser l'organisation du CCAS afin de garantir un pilotage efficient des missions et services confiés aux collaborateurs et respecter les normes et réglementations en vigueur dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées ou en situation d'handicap.

Pour piloter ce nouveau service et coordonner les structures rattachées, il est proposé de créer un poste de chef de service Séniors/Handicap.

Par ailleurs, il est précisé qu'une assistante administrative du service d'Aide A Domicile va faire valoir ses droits à la retraite en 2023. Il est proposé de supprimer ce poste après le départ de l'agent concerné.

Le recrutement du chef de service Seniors/Handicap s'effectuera qu'après le départ en retraite de l'agent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **Approuve** la création au tableau des effectifs d'un emploi de chef de service Séniors/Handicap à temps complet, pour assurer la coordination et le développement des services d'Aide A Domicile, de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie, du service Animations, du Forfait Soins Courants et du Service Soins Infirmiers A Domicile en vue d'accompagner les personnes âgées ou en situation de handicap dans leur vie quotidienne tout en veillant à la qualité de service offert aux usagers et en respectant les orientations générales du CCAS et de la réglementation. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B des filières Administrative ou Sociale aux grades d'attachés territoriaux ou rédacteurs ou assistants socio-éducatifs,
- **Autorise** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le domaine médico-social,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 07 JUIL. 2023
et affichage le 07 JUIL. 2023